

ARRÊTÉ N°2025 DSATM 277
PORTANT SUR LE MAINTIEN D'OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC, MOSQUEE ESSALEM

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu les articles L. 111-7, L. 111-8, L. 123-1, L. 123-2, R. 111-19 à R. 111-19-26 et R. 123-1 à R. 123-55, du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P.,

Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 1983 portant approbation des dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) types V et W,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/AG/097 en date du 15 septembre 2020 portant délégation de signature, pour les actes afférents aux établissements recevant du public, à Sébastien Dolozilek,

Vu l'avis favorable rendu par la direction stratégie aménagement du territoire et des mobilités, suite à la visite de contrôle effectuée le 18 avril 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures visant à garantir la sécurité du public,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Lahcen Ellassri, coordinateur, est autorisé à maintenir ouvert au public la Mosquée Essalem sis 10 allée de Watteau à Auxerre, ERP du 1^{er} groupe – types V et W – 5^{ème} catégorie, effectif total 352 personnes.

Des infractions à la réglementation en vigueur ayant été retenues lors de la visite.

ARTICLE 2 : Les présentes prescriptions doivent être réalisées dans le délai fixé pour chacune d'elles :

Prescriptions antérieures non réalisées : PV 117/23/ PM - AT 23 S 0004 du 02 mars 2023

1•Faire vérifier immédiatement les installations de distribution de gaz (art GZ 30). **Délai : immédiat.**

3• Remplacer le système de fermeture à aiguille de la porte en bois menant à l'extérieur par un système permettant l'ouverture par simple poussée ou par la manœuvre facile d'un seul dispositif (art CO 45§2). **Délai : 1 mois.**

5• Disposer à l'entrée du bâtiment d'un plan schématique sous forme de pancarte inaltérable pour faciliter l'action des sapeurs-pompiers (art MS 41). **Délai : 15 jours.**

PRESCRIPTIONS À REALISER

1• Produire le rapport de vérification du gaz (art GZ 30). **Délais : 15 jours.**

2• Faire procéder par un technicien compétent, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et équipements techniques suivants :

- Chauffage (appareils et conduits de gaz brûlés) (art CH 58),
- Electricité (art EL 19),
- Equipement d'alarme (art MS 73),
- Les extincteurs,
- Eclairage de sécurité.

Délai : 3 mois, puis à maintenir dans le temps selon la réglementation en vigueur.

3• Tenir à jour les registres de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier :

- les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie,
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu,
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms de ou des entrepreneurs et s'il y a lieu, e l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

Ce document doit pouvoir être présenté à chaque visite de la commission de sécurité (art PE 33§1).

Délai : immédiat et à maintenir dans le temps.

4• remettre en état de fonctionnement l'éclairage d'ambiance (art EL 19). **Délai : 1 mois.**

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et dont amputation sera remise au :

- Monsieur Lahcen Elassri, coordinateur de la Mosquée Essalem,
- Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Cabinet du Maire d'Auxerre,
- Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,



- Police municipale,

Fait à Auxerre,
L'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité
et de la sécurité,

signé électroniquement

Monsieur Sébastien Dolozilek